

# VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME- POLITIQUE DE LA VILLE /

SECTEUR URBANISME

REF : SG

ARR2016\_ 0046

## ARRETÉ

**OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER DES PLACES DE PARKING POUR LE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT DE 6 (SIX) METRES DE LONG, LE LUNDI 29 FEVRIER 2016, DE 14H00 A 18H00, AU DROIT DU 2 COURS DU BUISSON, A NOISIEL (77186).**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 19 février 2016, de Madame Carole GORAIN, domiciliée 13 rue des Martinets à Brie-Comte-Robert (77170), aux fins d'être autorisée à neutraliser des places de parking pour le stationnement d'un camion de déménagement de 6 (six) mètres de long, le lundi 29 février 2016, de 14h00 à 18h00, au droit du 2 cours du Buisson à Noisiel (77186),

**CONSIDERANT** qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

**CONSIDERANT** toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Madame Carole GORAIN, domiciliée 13 rue des Martinets à Brie-Comte-Robert (77170), aux fins d'être autorisée à neutraliser des places de parking pour le stationnement d'un camion de déménagement de 6 (six) mètres de long, le **lundi 29 février 2016, de 14h00 à 18h00, au droit du 2 cours du Buisson** à Noisiel (77186),

**ARTICLE 2** : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

**ARTICLE 3** : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016\_ 0046

portant autorisation aux fins d'être autorisée à neutraliser des places de parking pour le stationnement d'un camion de déménagement de 6 (six) mètres de long, le lundi 29 février 2016, de 14h00 à 18h00, au droit du 2 cours du Buisson à Noisiel (77186).

**ARTICLE 4** : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- La RATP,
- Le SIETREM,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris/Vallée de la Marne,
- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 24 FEV. 2016

Le Maire



Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

~~Transmis au représentant de l'Etat le~~

Affiché le 25 FEV. 2016

Notifié le 26 FEV. 2016

Publié le 25 FEV. 2016

2/2

